

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA DE BOUIRA
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION LOCALE
SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU
SUIVI DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT
BUREAU DES MARCHES PUBLICS

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire
RELATIF AU CONCOURS NATIONAL D'ARCHITECTURE RESTREINT N°10/DAL/2025

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 02 du décret présidentiel N° 15- 247 du 16/ 09 /2015 portant réglementation des marchés publics et délégation des services publics, la Direction de L'administration Locale de la Wilaya de Bouira informe les bureaux d'études ayant répondu au Concours National D'architecture Restreint N°10/DAL/2025 paru au quotidien national « **LE JOUR D'ALGERIE** » du **28/07/2025**, relatif à « **ETUDE ET SUIVI POUR LA REALISATION D'UN SEIGE DE L'ASSEMBLEE POPULAIRE DE LA WILAYA DE BOUIRA AVEC 02 LOGEMENTS D'ASTREINTE** ».

A l'issue de l'analyse des offres financières en date du **21/12/2025**, le projet du marché a été attribué provisoirement au bureau d'étude suivant :

SOUSSIONNAIRE	NOTE GLOBAL 106 POINTS	MONTANT EN TTC APRES CORRECTION	OBSERVATIONS
KERNANI ABDERRAZAK CHEF DE FILE GROUPEMENT KMB NIF : 19519020013416000000	81,87/106 pts	27 300 000,00 DA	MIEUX DISANT

Ainsi et conformément à l'article 82 du même décret, les soumissionnaires contestant le choix opéré pourront introduire leurs recours dans un délai de 10 dix jours à compter de la première parution de cet avis dans la presse ou dans le BOMOP auprès du comité des marchés de la Wilaya de Bouira.

Ainsi et conformément à l'article 82 du même décret, les soumissionnaires intéressées sont invitées de se rapprocher du service de l'administration locale au plus tard trois jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.